

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 040_2026

Séance du lundi 29 juin 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le lundi vingt-neuf juin à dix-neuf heures et trente minutes ;

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la salle René Cassin, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, à la suite de la convocation du 24 juin 2026 dont un exemplaire a été affiché en Mairie et sur le site internet.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; Mr Philippe BLERVAQUE, Mme Virginie VASSEUR, Mr Eddy ROLIN, Mme Yaëlle DEPUTDT, Maire-adjoints ; Jacqueline CAVELIER ; Fabrice BARROO ; Franky SALON ; Sandrine BILLIAU ; Guillaume DOUBLET ; Claire FAES ; Alexis QUIRET ; Clément WALBROU ; Conseillers municipaux

Étaient absents excusés : Mme Catherine GOEDGEBUER donnant procuration à Mme Sandrine BILLIAU, Mme Kelly CORNARD donnant procuration à Mme Yaëlle DEPUYDT

Secrétaire de séance : Mr Guillaume DOUBLET

a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Fin de séance : 20h27

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : CLASSEMENT EN DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES SECTION A N°1576 A N°1578 ET A N°1532 SITUÉES ALLÉE DE LA CHAPELLE

VU

Le Code général des Collectivités territoriales ;

Le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et suivants relatifs à la domanialité publique ;

L'article L. 2111-2 du même code, qui définit les critères d'appartenance au domaine public ;

L'article L. 2111-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif au classement des biens dans le domaine public ;

Le Code de la Voirie routière ;

CONSIDÉRANT que les parcelles section A n°1576, A N°1578 et A n°1532, situées allée de la chapelle, sont destinées à être affectées à l'usage direct du public ou à un service public, justifiant ainsi leur classement en domaine public ;

CONSIDÉRANT que leur intégration au domaine public communal permettra de garantir leur entretien, leur accessibilité et leur affectation à l'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite formaliser le classement de ces parcelles dans le domaine public communal conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

La Mairie d'Haverskerque souhaite procéder au classement en domaine public de deux parcelles cadastrées sous les références section A n°1576, A N°1578 et A n°1532, situées allée de la chapelle. Ce classement s'inscrit dans une démarche d'aménagement et de gestion cohérente des espaces publics, afin d'assurer leur affectation à l'usage direct du public ou à un service public. Cette délibération vise à formaliser cette décision, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire ;

Et après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

(15 voix POUR)

- **DE PROCEDER** au classement dans le domaine public communal, des parcelles section A n°1576, A N°1578 et A n°1532 ; situées allée de la chapelle de la commune d'Haverskerque
- **DE PRECISER** que ce classement s'inscrit dans une démarche d'aménagement et de gestion cohérente des espaces publics de la commune.
- **DE S'ENGAGER** à solliciter l'ensemble des gestionnaires de réseaux concernés afin d'obtenir un état des lieux des ouvrages existants ainsi que leur avis préalable sur le projet de classement
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tout document s'y rapportant Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Jocelyne DURUT,
Maire d'HAVERSKERQUE

